Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 085-258502962-20250318-D030_BUR180325-DE

D030-BUR180325

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Pierre CAREIL, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON
Excusés : MM. Stéphane BOUILLAUD, Yoann GRALL
M. Frédéric FOUQUET élu à Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne prend pas part au vote
Date de convocation : 11 mars 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Programme de soutien aux recycleries – Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-543 du 28 juillet 2017 approuvant les statuts du syndicat mixte Trivalis,

Vu la délibération D170-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D016-BUR090221 du 9 février 2021 approuvant le programme de soutien aux recycleries pouvant avoir un impact favorable aux conditions du traitement des déchets,

Considérant que TRIVALIS syndicat d'études et de traitement des déchets en Vendée, assure le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés collectés en Vendée pour le compte de ses 17 adhérents.

Considérant que le détournement d'objets ou de matériaux constitue à la fois un moyen de limiter l'enfouissement mais aussi de participer au réemploi qui correspond au deuxième niveau de la hiérarchie à privilégier pour le traitement des déchets, le Président de TRIVALIS a proposé d'appuyer les projets de recycleries sur le territoire du syndicat départemental.

Considérant ainsi que le programme de soutien aux recycleries, approuvé à l'unanimité par le bureau de TRIVALIS en février 2021, a pour objectif de soutenir les projets portés par les adhérents de TRIVALIS qui concourent à la diminution du tonnage des déchets à traiter, par des filières de réemploi.

Considérant que pour l'année 2024 et ce début d'année 2025, aucune attribution n'a été effectuée.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est très engagée dans la gestion des déchets et leur réduction à la source. La mise en place de la redevance incitative sur son territoire et le déploiement du compostage en sont quelques exemples concrets.

Considérant que dans le cadre de ses actions environnementales en lien avec son PCAET et en lien avec la loi anti-gaspillage, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé de doter son territoire d'une recyclerie. Cet outil permettra de détourner des objets du tout venant des déchèteries pour leur donner une seconde vie auprès d'autres utilisateurs.

Considérant que dans le cadre de leur projet dont le descriptif est joint en annexe à la délibération, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sollicite la participation financière de TRIVALIS, dans le cadre de son programme de soutien aux recycleries qui s'inscrit dans l'accompagnement pour la réduction des déchets, que le syndicat départemental de traitement propose à ses adhérents.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Attribuer** une subvention dans le cadre du programme de soutien aux recycleries à hauteur de 30 % du coût hors taxe des travaux et équipements dans une limite de 75 000 € par projet, dans la limite de 80 % de subventions cumulées.

- Rappeler les modalités d'attribution de cette subvention telles que définies dans le règlement du programme de soutien aux recycleries approuvé par le bureau en 2021, et notamment les modalités de paiement de l'aide à savoir :

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 085-258502962-20250318-D030_BUR180325-DE

Pour les subventions dont le montant est supérieur à 20 000 € :

- le versement de la subvention est effectué par acomptes successifs, et sur présentation de justificatifs, dans les conditions suivantes :
  - 25 % au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service de commencement de travaux, accompagné de la photographie du panneau du syndicat départemental TRIVALIS
  - 50 % sur attestation d'une réalisation chiffrée de 70 % de l'investissement, accompagné du récapitulatif HT et TTC, signé par le comptable public, des dépenses effectuées par le bénéficiaire au titre de l'opération ayant été subventionnée,
  - le solde, à la fin des travaux - le montant du solde tenant compte à la fois de l'application du taux de subvention à la dépense réelle, du plafond de la dépense subventionnable et du montant versé au titre des acomptes 1 et 2 - avec fourniture des pièces suivantes : récapitulatif HT et TTC des dépenses réalisées, signé par le comptable public, certificat d'achèvement des travaux et photographies de l'opération réalisée.

Pour les subventions dont le montant est inférieur à 20 000 € **:**

- la subvention est versée en une seule fois, à la fin des prestations, sur présentation des pièces suivantes : état récapitulatif des dépenses HT et TTC signé par le comptable public, certificat d'achèvement de l'opération.

- **Autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention dans le cadre du programme de soutien aux recycleries à hauteur de 30 % du coût hors taxe des travaux et équipements dans une limite de 75 000 € par projet, dans la limite de 80 % de subventions cumulées.

- Rappelle les modalités d'attribution de cette subvention telles que définies dans le règlement du programme de soutien aux recycleries approuvé par le bureau en 2021, et notamment les modalités de paiement de l'aide à savoir :

Pour les subventions dont le montant est supérieur à 20 000 € :

- le versement de la subvention est effectué par acomptes successifs, et sur présentation de justificatifs, dans les conditions suivantes :
  - 25 % au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service de commencement de travaux, accompagné de la photographie du panneau du syndicat départemental TRIVALIS
  - 50 % sur attestation d'une réalisation chiffrée de 70 % de l'investissement, accompagné du récapitulatif HT et TTC, signé par le comptable public, des dépenses effectuées par le bénéficiaire au titre de l'opération ayant été subventionnée,
  - le solde, à la fin des travaux - le montant du solde tenant compte à la fois de l'application du taux de subvention à la dépense réelle, du plafond de la dépense subventionnable et du montant versé au titre des acomptes 1 et 2 - avec fourniture des pièces suivantes : récapitulatif HT et TTC des dépenses réalisées, signé par le comptable public, certificat d'achèvement des travaux et photographies de l'opération réalisée.

Pour les subventions dont le montant est inférieur à 20 000 € **:**

- la subvention est versée en une seule fois, à la fin des prestations, sur présentation des pièces suivantes : état récapitulatif des dépenses HT et TTC signé par le comptable public, certificat d'achèvement de l'opération.

- **Autorise** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 19/03/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 19/03/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).